

Lettre d'information à parution variable. – Réalisation : Gérard LEVEQUE et Jean-Pol TOURTE
Abonnez-vous à la lettre du CMD 08 en nous envoyant votre adresse mail à l'adresse suivante : jptourte@hotmail.com
N°46 du 7 mars 2021 – Page 253 à 256

**Le Comité Départemental 08 et les organisateurs des championnats du Nord Est souhaitent un prompt rétablissement aux dirigeants, organisateurs, bénévoles, pilotes et amoureux de la moto qui souffrent actuellement des ravages du COVID 19.
Ils leur disent : A bientôt sur les terrains.**

Trophée Commissaires 2021

Conscient de l'importance primordiale des commissaires dans le cadre de chaque organisation, la 1^{ère} édition des championnats du Nord Est donnera lieu au retour du Trophée qui leur est consacré depuis 2011.

<https://www.legrenierdejeanpol.com/index.php?board=287.0>

Voici le règlement :

- 1° Tous les licenciés FFM de l'un des clubs des 3 départements : Ardennes, Marne, Meuse, qui contribuent à la sécurité des épreuves et qui officient sur la piste peut participer au Trophée des Commissaires du Nord Est.
- 2° Compte tenu qu'il est de plus en plus difficile de trouver des commissaires au fur et à mesure que la saison s'avance, les participants reçoivent à chaque épreuve, les points correspondant au mois de l'année, soit 3 pts si l'épreuve a lieu en mars, 4 en avril, 5 en mai etc...
- 3° Toutes les disciplines et toutes les épreuves de la zone du Nord Est 2021 servent de support au Trophée des Commissaires.
- 4° Comme c'est le cas depuis 3 ans, le CMD 08 offre son aide pour chercher des commissaires lors de chaque manifestation. Les clubs qui le souhaitent doivent contacter le responsable Gérard LEVEQUE le plus en amont possible de la manifestation. Dans ce cas, le club s'engage à verser 35€ au CMD 08 par bénévole que celui-ci aura trouvé. 30€ seront restitué au commissaire en fin d'année et les 5 euros restants serviront à organiser le repas de fin d'année au cours duquel le lauréat sera récompensé.
- 5° Si un commissaire inscrit est absent et non excusé 48h avant l'épreuve, il recevra une pénalité de 3pts pour le trophée.

CHAMPIONNAT DE TOURISME

Un championnat du Nord Est de Tourisme – Clubs et Département – sera organisé à l'occasion de la coupe des Régions qui se déroulera le 24 juillet prochain à EPERNAY

Annuaire de la Ligue du Grand Est 2021

<https://www.legrenierdejeanpol.com/index.php?topic=10883.0>

UNE TOUTE NOUVELLE PISTE A SOMMAUTHE



Impossible de reconnaître l'ancien tracé.



Pour info

Marcel CELIER m'a communiqué le calendrier UFOLEP de la Champagne



CALENDRIER REGIONAL 2021 SPORTS MECANQUES



DATE	LIEU	DEPARTEMENT	CLUB ORGANISATEUR	CATEGORIES	SPECIFICITES
13-14/03/2021	MONTGENOST	51	commission moto éducative	école de conduite	stage école de conduite
13/03/2021	MONTGENOST	51		Formation commissaires	
28/03/2021	MONTGENOST	51	MC PUISSANCE 10	A-B-C-D-H-F-P-O-Z	HC
04/04/2021	SAINTE MENEHOULD	51	TEAM MENOUC MC	A-B-C-D-H-F-P	CHR (qualif. et repêchage)
05/04/2021	SAINTE MENEHOULD	51	TEAM MENOUC MC	A-B-C-D-H-F-P	CHR
11/04/2021	NEUVILLE S/SEINE	10	MX VAL DE SEINE	A-B-C-D-H-F-P	CHR
18/04/2021	MOURMELON	51	CSAG MOURMELON	A-B-C-D-H-F-P-O	CHR
09/05/2021	SAINTE MENEHOULD	51	MX SAINT JUST	A-B-C-D-H-F-P-O	CHR
21-22-23/05/2021	MONTGENOST	51	MC PUISSANCE 10	Z	ENT
30/05/2021	MOIREMONT	51	MC MOTO VERTE ARGONNE	A-B-C-D-H-F-P-O	CHR
20/06/2021	ROMILLY S/SEINE	10	MC PUISSANCE 10	A-B-C-D-H-F-P-O	CHR
26-27/06/2021	MOIREMONT	51	MC MOTO VERTE ARGONNE	A-B-C-D-H-F-P-O	ENT (au bénéfice du don d'organe)
18/07/2021	MONTMORENCY	10	RVA CHAVANGES	A-B-C-D-H-F-P-O	CHR
24-25/07/2021			Date à confirmer - SUPER TROPHÉE DE FRANCE		
01/08/2021	SAINTE MENEHOULD	10	MC SAINT PHALLOIS	A-B-C-D-H-F-P-O	CHR
08/08/2021	BAR SUR SEINE	10	MC BARSEQUANNAIS	A-B-C-D-H-F-P-Z	CHR
22/08/2021	COUPETZ SUR COOL	51	MCFC	A-B-C-D-H-F-P	CHR (prairie)
29/08/2021	MOURMELON	51	CSAG MOURMELON	A-B-C-D-H-F-P-O	CHR
05/09/2021	COURDEMANGES	51	MC COURDEMANGES HUIRON	A-B-C-D-H-F-P-O	CHR
12/09/2021	MONTGENOST	51	MC PUISSANCE 10	A-B-C-D-H-F-P-O	CHR
19/09/2021	POIX	51	MC POIX	A-B-C-D-H-F-P-O	CHR

Ce calendrier est provisoire et susceptible de modifications

Légende :

A : 80cc - B : 125cc - C-D : 250/500cc - H : 50cc - F : Féminines - P : Prestige - O : Open - Q : Quads - S : Side cars - Z : moto ancienne
 CHR : Championnat régional - HC : Hors championnat
 IR : interrégional - ENT : entraînement





1176 numéros de MOTO-REVUE sont maintenant sur mon site, avec l'intégralité allant du 9 décembre 1949 (n°963) au 29 décembre 1972 (n°2105), soit 23 ans.

Environ 40 000 pages de la plus prestigieuse des revues moto.
Toute l'histoire des années héroïques du Moto-Cross. Et c'est gratuit.
Bonne lecture

<https://www.legrenierdejeanpol.com/index.php?action=forum>



Le Président

Mesdames, Messieurs, les Président(e)s
Des Ligues Motocyclistes Régionales et
Des Comités Motocyclistes Départementaux

Paris, le 2 mars 2021.

Objet : Rappels sur les obligations des moto-clubs en matière d'assurance

Mesdames, Messieurs les Président(e)s

La présente note a pour objectif de vous rappeler les principales obligations pesant sur les clubs en matière d'assurances ainsi que les enjeux pratiques liés à ces obligations.

Les clubs ont deux obligations légales en matière d'assurance :

1. L'assurance responsabilité civile :

En application de l'article L 321-1 du code du sport, les clubs ont l'obligation de souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile, leurs préposés salariés ou bénévoles ainsi que celle des pratiquants du sport. Pour les clubs FFM, cette obligation est satisfaite dès lors qu'ils accueillent uniquement des pilotes titulaires d'une licence ou d'un titre fédéral.

Pour rappel, les garanties responsabilité civile des licenciés FFM ne trouvent à s'appliquer que dans le cadre d'activités exclusivement réservées aux licenciés FFM.

Ainsi, lorsqu'un club accueille des pilotes non licenciés, il ne satisfait pas son obligation d'assurance en responsabilité civile vis-à-vis des pilotes non licenciés.

Or, la violation de l'obligation d'assurance en responsabilité civile est sanctionnée à l'article L 321-2 du code du sport d'une peine d'emprisonnement de 6 mois et d'une amende de 7 500 euros). Au-delà de cette sanction automatique, le club qui accueille délibérément des pilotes non licenciés expose l'association à un risque contentieux important dans l'hypothèse où des victimes souhaiteraient obtenir réparation suite à un accident causé par un non-licencié.

2. L'assurance corporelle :

En vertu de l'article L 321-4 du code du sport, les clubs ont une obligation d'information sur l'intérêt qu'ont leurs adhérents à souscrire une assurance garantissant les dommages corporels qu'ils peuvent subir lors de leur pratique sportive.

Il est impératif que l'assurance corporelle soit adaptée à l'activité sportive pratiquée, au risque là encore, d'exposer les clubs à un risque contentieux, notamment si un pilote accidenté estime qu'il n'est pas suffisamment indemnisé par son contrat d'assurance.

En conclusion :

C'est pourquoi, inquiète face au développement sur le marché d'offres assurantielles inadaptées pour les sportifs aux risques que comporte le sport motocycliste, la Fédération souhaite rappeler aux Comités et aux Ligues qu'il est essentiel de sensibiliser les clubs et les pratiquants quant à l'importance d'être suffisamment assurés dans le cadre de leur pratique sportive.

En effet, lorsqu'un sportif est victime d'un accident, la question de la couverture assurantielle dont celui-ci bénéficie est centrale car elle lui permettra d'obtenir une prise en charge des dépenses causées par ses blessures. Or, à la différence de nombreux sports, les sports mécaniques font l'objet d'une exclusion quasi-systématique en matière d'assurance personnelle.

Il n'y a pas de secret, en matière d'assurance, les garanties se paient, a fortiori pour une pratique comme la nôtre. Or, aujourd'hui on voit fleurir, y compris en Motocross, des assurances à bas prix, à moins de 10 euros pour un capital invalidité s'élevant à maximum 10 000 euros.

A titre de comparaison, pour une invalidité totale permanente, le capital versé à un licencié ou à un pilote possédant le pass circuit motocross est de 500 000 euros, soit 50 fois supérieur à celui des assurances à bas prix. Ce montant peut même être porté à 1 000 000 d'euros si le licencié souscrit à l'une des options complémentaires proposées par la compagnie d'assurance de la Fédération.

La Fédération a fait le choix ces dernières années de mieux protéger ses licenciés à travers des garanties d'assurances individuelles qui peuvent de prime abord apparaître importantes mais qui sont en réalité parfaitement adaptées et dimensionnées à la pratique de leur sport.

Cette décision est le fruit d'un choix politique fort, fait en responsabilité, qui témoigne également de l'obligation sociétale dont nous sommes garants pour nos pilotes.

Il est donc plus que jamais nécessaire de réaffirmer que les licences FFM constituent à ce jour le meilleur moyen de rouler en toute sécurité, aussi bien pour les pilotes que pour les moto-clubs organisateurs d'activités.

Conscient des interrogations que peut susciter cette thématique de l'assurance, le service juridique se tient à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, les Président(e)s, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Sébastien POIRIER

Si vous ne visualisez pas correctement ce message, [cliquez ici](#).

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A Paris, le 5 mars 2021



NOUVELLE VICTOIRE JURIDIQUE POUR LA FFM !

Encore une fois, la Fédération Française de Motocyclisme vient de remporter une bataille juridique.

A la suite du recours engagé par la FFM, le **Conseil d'Etat** vient d'annuler l'**arrêté du 2 avril 2019 pris en application de l'article R331-24-1 du Code du sport**. Il imposait aux organisateurs d'épreuves sur terrains fermés à la circulation publique, en plus de remplir un formulaire sur les incidences environnementales, de fournir systématiquement une évaluation Natura 2000.

Les juges ont estimé que cette évaluation était illégale pour les épreuves qui n'affectaient pas un site naturel de manière importante.

La FFM se félicite de cette décision qui évite une lourdeur administrative supplémentaire pour les organisateurs.

Elle réaffirme aussi sa détermination à faire valoir les droits de ses Moto-Clubs devant la justice à chaque fois que cela sera nécessaire.

Fédération Française de Motocyclisme
74 Avenue Parmentier
75011 Paris
Téléphone : 01.49.23.77.00 / E-mail : ffm@ffmoto.com

Conformément à la loi informatique et liberté du 8 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour faire valoir ce droit : [cliquez ici](#).